

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22327193

Déposé
21-04-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0713631275

Nom(en entier) : **BARDAF ! PRODUCTIONS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue des Meuniers 90
: 1160 Auderghem**Objet de l'acte :** DIVERS, SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Benoit DE SMET, notaire à Péruwelz, en date du 15 avril 2022, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **BARDAF ! PRODUCTIONS** », dont le siège social est établi à 1160 Auderghem, avenue des Meuniers, 90.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 novembre 2018, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 20 novembre suivant sous le numéro 18336584.

Société dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire soussigné le 4 mars 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 mars suivant sous le numéro 20313367.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0713.631.275.

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la Région dans laquelle le siège de la société est situé afin de le déplacer en Région Wallonne et de modifier l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« *Le siège est établi en Région Wallonne.*

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de déplacer le siège de la société à 1300 Wavre (Limal), Résidence Cassiopée 5 à compter du 1er avril 2022.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société ainsi que de conférer tous pouvoirs à l'administrateur en vue de l'exécution des décisions prises.

Pour extrait analytique conforme.
Benoit DE SMET, notaire à Péruwelz

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").